

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le trois du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, Alain POUMÈS, Claude OSMONT, Mmes Pascale RAFFANEL, Sandra ROSSELL, Jennifer POIX, MM. Sébastien MÉDEL, Michel PLANCADE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. René MIRALLÈS pouvoir à Mme Elisabeth ALLEMANY, Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT pouvoir à M. Michel PLANCADE, M. Jean-Luc DOUTÉ pouvoir à M. Claude BUSTO

Absents non représentés : M. Robert SUBIAS

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 10	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°32/2024

Convention avec l'ARDA (Association pour le Respect des Droits des Animaux)

M. le maire indique aux membres du conseil municipal que l'ARDA propose à la commune d'adhérer à ses services par le biais d'une convention de partenariat pour la gestion et la protection des animaux.

L'ARDA est une association de protection animale qui propose les prestations suivantes auprès des communes :

- l'aide administrative,
- le soutien technique,
- le conseil et l'accompagnement pour les chiens catégorisés et/ou dangereux,
- des interventions en milieu scolaire pour la prévention des morsures et le bien-être animal,
- des interventions de formation auprès des personnels communaux.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par vote ordinaire à main levée,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ARDA ci-annexée et à toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré en séance le 9 juillet 2024,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240709-CAPENDU_24_D32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024
Publication : 11/07/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



exemplaire papier

Convention de partenariat

192 rue du Portal 11290 ARZENS

☎ 06 46 78 71 27

☎ 06 78 57 25 96

✉ arda.bureau@gmail.com

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association ARDA, sise 192 rue du Portal 11290 ARZENS, enregistrée sous le RNA W 111008871, représentée par son président M Roger TORRENT.

D'une part,

Monsieur Claude BUSTO

Maire de la commune de CAPENDU

D'autre part,

Article 1 : Objet de la convention.

Assistance, aide, conseils, appui technique aux communes vis-à-vis des animaux dangereux et de leur gestion.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction.

Article 3 : Montant des prestations

L'adhésion annuelle est révisable chaque année. Elle est payable par virement bancaire sur le compte du Crédit Agricole IBAN : FR76 1350 6100 0085 1739 4088 803 BIC AGRIFRPP835

Article 4 : Prestations

Formule 1 : à 100 euros les adhérents bénéficient :

- D'une aide administrative (modèles arrêtés relatifs aux animaux).
- D'un soutien technique sur les questions relatives aux animaux, à leur gestion.
- De conseils et d'un accompagnement pour les chiens catégorisés et/ou dangereux.
- D'interventions en milieu scolaire pour la prévention des morsures et le bien-être animal (sans limitation).
- D'interventions de formation au profit des fonctionnaires territoriaux (Policiers municipaux, agents administratifs ou techniques etc...)

Formule 2 : à 400 euros les adhérents bénéficient :

- Prestations formule 1
- Prise en charge équidé
- Recherche propriétaire
- Placement définitif

Article 5 : Formule retenue

L'adhérent fait le choix de la formule : N° 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240709-CAPENDU_24_D32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

Publication : 11/07/2024

SIRET : 908 467 624 00015

RNA W 111008871



Convention de partenariat

192 rue du Portal 11290 ARZENS

☎ 06 46 78 71 27

☎ 06 78 57 25 96

✉ arda.bureau@gmail.com

Article 6 : Animaux concernés

La partie, aide administrative, soutien technique, conseils et accompagnement est à destination de tous types d'animaux domestiques et plus particulièrement les chiens représentant un danger.

La prise en charge des équidés concerne ceux trouvés errant ou pacageant sur le territoire de la commune qui entrent dans les dispositions de l'article L211-20 du CRPM.

Article 7 : Exclusion

Est exclue la prise en charge physique des animaux errants, autres que les équidés.

Article 8 : Litiges

La présente Convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français.

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaires originaux, le
Le président de l'ARDA

à ARZENS.

Le maire.



IBAN ETRANGER FR76 1350 6100 0085 1739 4088 803

BIC AGRIFRPP835

Domiciliation

CARCA SALVAZA (00125)

Tél : 0468119621

Nom et adresse du titulaire

ASSOC. ASSOCIATION POUR LE
RESPECT DES DROITS DES ANIMAUX

192 RUE DU PORTAL

11290 ARZENS

FILVERT :
04 67 175 175 *

INTERNET :
www.ca-languedoc.fr *

INTERNET MOBILE :
http://m.ca-languedoc.fr *

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Société coopérative à capital et personnel variables agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social : Avenue de Montpellier, Maurin
34977 Lattes Cedex - 492 926 417 R.C.S. Montpellier

Société de courtage d'assurances immatriculée au Régistre des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° 07 025 328

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom